



Commission Paritaire Professionnelle du secteur sanitaire parapublic vaudois

**RAPPORT  
ANNUEL  
D'ACTIVITES  
2012**

**5ème exercice**

## I. Organisation de la CPP

### I.1 : Historique

Suite à l'entrée en vigueur de la CCT au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la CPP a été constituée en association au sens des articles 60 et suivants CCS, le 4 février 2008 à Prilly.

### I.2 : Composition et fonctionnement de la CPP / membres et suppléants

#### Plateforme employeurs (PFE) :

**AVASAD** : MM. Marc Dupertuis et Benoît Porchet, Mme Sandra Farris suppléante

**AVDEMS** : MM. Tristan Gratier et Pierre-Yves Rémy et Mme Céline Fonferrier, suppléante

**FEDEREMS** : MM. Bernard Russi et Jean-Louis Zufferey

**FHV** : MM. Daniel Drainville jusqu'en avril 2012 et Blaise Meyer. M. Laurent Freymond à partir de décembre 2012. M. Franco Prisco, suppléant

#### Plateforme travailleurs (PFT) :

**APEMS** : Mme Pascale Maire

**ASE** : Mme Sylvie Meyer

**ASI** : Mme Antonia Di Dio à partir de juillet 2012

**Avenir Social** : Mme Vera Huber-Simao

**SSP** : Mme Maria Pedrosa et M. Pierre-Yves Oppikofer, Mme Christiane Viret, suppléante

**SYNA** : MM. Thierry Lambelet et Fernando Ferreira, suppléant

**SUD** : MM. Bernard Krattinger et Marc Oran, suppléant

Durant cette année, la présidence a été exercée par M. Jean-Louis Zufferey et la vice-présidence par Mme Maria Pedrosa.

Le bureau de la CPP, constitué du président, de la vice-présidente et de la responsable administrative, s'est réuni 12 fois pour traiter les affaires courantes et organiser les 9 séances plénières.

### I.3 : Secrétariat

Le travail de secrétariat fait l'objet d'un contrat de prestations entre la FHV et la CPP. Ce contrat arrivera à échéance le 31.12.2013.

Le secrétariat assure l'organisation et le suivi des séances du bureau, de la CPP et des quatre sous commissions. Il assure les relations avec tous les partenaires externes de la CPP. Il organise les contrôles des établissements et administre le site internet de la CCT. Il est en charge de l'établissement des comptes, budgets et bilans de la CPP.

## II. Activités de la CPP

### II.1 : Sous commissions (SC)

Les cinq sous commissions (SC) ci-dessous se sont réunies durant l'exercice dans un état d'esprit constructif et partenarial.

La SC d'examen des modifications et nouveautés / 7 séances

La SC d'examen des objets d'interprétation de la CCT / 3 séances

La SC de suivi des contrôles / 15 séances.

La SC d'harmonisation de la classification des fonctions ne s'est pas réunie.

La SC ad hoc d'extension de la CCT / 1 séance.

### II.1.1 : Sous-commission des modifications et nouveautés (ci-après : SC)

La SC a traité les deux sujets suivants :

- **Protection des travailleurs en cas de dénonciation d'actes illicites ou de soins dangereux (communément appelés donneurs d'alerte).** Le travail, débuté en avril 2011, s'est poursuivi tout au long de l'année 2012. La SC s'est trouvée en situation de blocage au début de l'année ; la CPP lui a demandé de proposer un mandat bis afin de relancer le processus de discussion. Le 7 mars 2012, la CPP a confié un mandat bis à la SC à savoir :
  - de définir un cadre inhérent au processus du signalement d'actes de maltraitance ou de soins dangereux (par exemple au moyen de procédure)
  - de définir les conséquences en cas de non-respect du 1<sup>er</sup> point.

A la fin de 2012, la SC est arrivée à un consensus pour la première partie du mandat bis.

- **Durée du travail.** Le travail de refonte de l'article 3.11, débuté en juin 2011, s'est terminé par la proposition d'un avenant lors de la séance plénière de la CPP du 07 mars 2012. Après consultation auprès des parties signataires, l'avenant est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Le nouvel article 3.11 permet une marge de manœuvre dans la planification des horaires souhaitée par la PFE et un accès facilité ainsi qu'une meilleure clarté pour les documents de planification et rémunération souhaitée par la PFT. Il a été complété par l'interprétation no 5.

### II.1.2 : Sous-commission des objets d'interprétation (ci-après : SC)

La SC a traité les trois sujets suivants :

- Relecture du projet de règlement du temps de travail et en particulier des congés spéciaux de l'ARCOS.
- A partir d'octobre, la SC a travaillé sur une proposition d'interprétation de **l'art. 5.3. al 1. Contenu de la politique de formation.** Il s'agit de définir quel type de formation relève de la formation obligatoire et de citer des exemples connus. La proposition d'interprétation no 6 sera soumise à la CPP pour approbation au début de 2013.
- Toujours en octobre, la SC s'est penchée sur la possibilité de proposer une interprétation **de l'art. 3.15 al. 2 Absences diverses.** Devant la complexité du sujet, la SC est arrivée à la conclusion qu'une modification de l'article serait plus adéquate qu'une interprétation. Le mandat a donc été confié à la fin 2012 à la SC des modifications et nouveautés.

### **II.1.3 : Sous-commission de suivi des contrôles (ci-après : SC)**

Début juin, la SC a tiré un bilan des 24 contrôles effectués en 2011, le constat est que 75% des établissements n'étaient pas conformes. Il a permis d'affiner l'organisation et le déroulement des contrôles au travers d'échanges constructifs entre les contrôleurs et les membres de la SC. Le rapport de contrôle a été complété et corrigé à la suite de la modification de l'art. 3.11 Durée du travail. La synthèse des articles non-conformes a été communiquée aux membres de la CPP, permettant ainsi aux organismes faïtiers de renseigner leurs membres et le cas échéant de prendre les mesures d'information et de formation nécessaires à améliorer les choses.

La SC a continué son travail de suivi des 11 établissements contrôlés en 2011 et qui n'avaient pas encore reçu leur attestation de conformité. Les procédures ont pris fin durant le 1<sup>er</sup> semestre de 2012 et les établissements suivants ont reçu leur attestation de conformité : APREMADOL à Renens (en suspens depuis 2010), Foyer du Point du Jour à Lausanne, Etablissements Hospitaliers du Nord Vaudois à Yverdon-les-Bains, Etablissements Hospitaliers de la Côte à Morges, Fondation de soins de la Côte à Morges, Groupement Hospitalier de l'Ouest Lémanique à Nyon, ABSMAD à Payerne, Fondation Gambetta à Clarens, Résidence du Bourg à Aigle, Fondation Mont-Riant à Yverdon-les-Bains, Résidence Les Laurelles à Territet et Home Salem à St-Légier.

24 établissements ont été tirés au sort et contrôlés en 2012, à savoir : 4 à l'AVASAD dont le siège à Lausanne, 14 à l'AVDEMS, 4 à la FEDEREMS et 2 à la FHV. Au fur et à mesure du déroulement de la procédure de contrôle, 10 établissements avaient reçu leur attestation de conformité à la fin 2012. Il s'agit de : EMS Contesse à Croy, EMS La Veillée SA à Senarclens, Hôpital de Lavaux à Cully, AVASAD siège à Chavannes, EMS Victoria à Corbeyrier, Résidence Pré-Fleuri à Lausanne, Fondation DUC à Sassel, Résidence La Colline à Chexbres, Résidence Grand-Vennes à Vennes, APROMAD au Mont-sur-Lausanne.

Le suivi du contrôle des 14 autres établissements est en cours. Les membres de la SC et les contrôleurs tiennent à remercier les représentants des différents établissements pour leur disponibilité et leur excellente préparation.

La SC a pris congé de Mme Eliane Beck, contrôleuse, et a accueilli son remplaçant M. Jean-Marie Perret. L'équipe des contrôleurs a pallié à la suspension d'un contrôleur durant toute l'année, permettant ainsi le déroulement normal des contrôles. Il convient de relever leur disponibilité, leur solidarité lors de remplacements et leur professionnalisme dans l'accomplissement de leurs tâches.

Tout au long de l'année, la SC a donné un point de situation du suivi des contrôles lors de chacune des séances de la CPP.

### **II.1.4 : Sous-commission d'harmonisation de la classification des fonctions**

La SC n'a pas eu à se réunir en 2012.

### **II.1.5 : Sous-commission ad hoc d'extension de la CCT**

La modification de la LAMAL a induit un nouveau financement des soins de longue durée. Dans ce cadre-là, la LSP a été modifiée. Le Service de la Santé Publique a émis une directive qui prévoit que lorsque le DSAS mandate une OSAD privée, cette dernière doit

adhérer à une CCT de force obligatoire. Certaines OSAD étant issues de sociétés de location de services, dont la CCT « Swisstafing » a été déclarée de force obligatoire pour toute la Suisse, on se trouve devant un flou juridique dans le canton de Vaud.

Dans ce cadre-là, la CPP a décidé de constituer une SC ad hoc et lui a attribué le mandat de rédiger une demande d'extension pour les établissements RIP du canton de Vaud. A la fin 2012, la SC est arrivée à la conclusion qu'une demande d'extension aux seuls établissements RIP n'était pas possible, la clause de nécessité n'étant pas remplie.

## **II.2 : Perception de la contribution professionnelle**

La perception de la contribution professionnelle a été, cette année encore, effectuée par la fiduciaire Swissbusiness, à Bussigny. Le taux de la contribution professionnelle a été maintenu à 0.03% de la masse salariale soumise à la CCT. La CPP a pris la décision de confier la perception de la contribution professionnelle et la gestion de la comptabilité à la responsable administrative dès 2013.

Cette contribution professionnelle a été prélevée auprès des 130 employeurs des 4 associations faïtières patronales, des 3 réseaux de soins et des 16 OSADs soumis à la CCT et de leur personnel. Elle s'est élevée à CHF 266'149.-, en augmentation de 4 % par rapport à l'exercice 2011.

La CPP a apprécié le respect par les employeurs des délais de réponses et de paiements.

## **II.3 : CCT**

La CCT 2012 a été imprimée à 7'000 exemplaires et distribuée dans les 4 faïtières, les 3 réseaux de soins et auprès des organisations professionnelles et syndicales. Le solde étant conservé au secrétariat pour distribution aux nouveaux établissements soumis dans le courant de l'année. Le texte se trouve sur le site internet de la CPP. Les exemplaires 2012 ont été remis prioritairement aux nouveaux collaborateurs.

## **II.4 : Divers**

La CPP, son bureau et son secrétariat, ont également accompli les tâches suivantes :

A la suite de la modification de la LPFES/LSP de 2011, d'autres organisations de soins à domicile (OSAD) ont fait une demande de soumission volontaire à la CCT dans le but d'obtenir de l'Etat de Vaud une autorisation d'exploiter. La CPP a accepté la soumission de 8 OSADs portant ainsi le total des OSADs soumises à la fin 2012 à 15.

Divers contacts ont eu lieu avec des entités du domaine sanitaire vaudois envisageant d'adhérer ou de se soumettre à la CCT. La demande de deux organismes devrait être finalisée au début de 2013.

Suivi et mise à jour du site internet de la CCT ([www.cctsan-vaud.ch](http://www.cctsan-vaud.ch)). Le site a été visité 26'437 fois durant l'exercice 2012. Le nombre moyen de visiteurs est de 72 par jour. Le site est le plus consulté en janvier et en novembre.

Finalement ce sont 18'943 collaborateurs qui étaient soumis à la CCT au 31.12.2012 dont 3'107 hommes (16.4%) et 15'836 femmes (83.6%).

### III. Comptes et bilan de la CPP

#### III.1 Compte d'exploitation 2012 (en francs)

Dépenses		Recettes	
Impression des CCT	6'798.00	Contribution professionnelle	266'050.25
Charges diverses	49'755.58	Autres produits	
Secrétariat : prestations /matériel	117'751.50	Intérêts	248.80
Prestations de la fiduciaire	7'302.10		
Indemnités CPP /sous commissions/ bureau	58'600.00		
<b>Résultat</b>	<b>26'091.87</b>		
<b>Total</b>	<b>266'299.05</b>	<b>Total</b>	<b>266'299.05</b>

#### III.2 Bilan au 31.12 2012 (en francs)

Actif		Passif	
Trésorerie	224'632.27	Passifs transitoires	37'684.60
Débiteurs	9'528.13	Réserve	50'000.00
		Capital	146'475.80
<b>Total</b>	<b>234'160.40</b>	<b>Total</b>	<b>234'160.40</b>

## III.2 Rapport des contrôleurs de comptes



Aux membres de la CPP

Prilly, le 28 mai 2013

### Révision des comptes 2012 de la Commission Paritaire Professionnelle de la CCT du secteur sanitaire parapublic vaudois

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 5 des statuts du 4 février 2008 de la CPP, et selon la décision prise au PV de la séance CPP du 5 décembre 2012, les soussignés ont effectué le contrôle de la comptabilité et des comptes annuels de la CPP (Commission Paritaire Professionnelle), pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012.

Sur la base des pièces comptables fournies, du bilan et du compte de pertes et profits, nous, Mme Caroline Jobin, membre de l'APEMS, et M. Stéphane Chevalier, économiste à l'AVDEMS, avons procédé à des analyses et examens par sondages de manière suffisante à pouvoir former notre opinion.

Nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Sans nous prononcer sur le bien-fondé de la provision pour impôts (canton, commune), nous avons constaté que celle-ci concerne les années 2008 à 2012.

Selon la décision prise par la CPP lors de sa séance du 05.12.2012, nous relevons que : « en l'absence d'unanimité sur le point de la TVA, la CPP n'engagera pas de démarche auprès de l'AFC à Berne afin de savoir si la CPP devrait être soumise à la TVA ».

Nous vous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis et d'en donner décharge à la CPP.

- |   |                        |
|---|------------------------|
| - le total du bilan s'élève à :   | <b>CHF. 234'160.40</b> |
| - dont le compte d'exploitation présente pour l'exercice 2012 et avant impôt un excédent de recettes de | <b>CHF. 26'091.87</b>  |

Stéphane Chevalier  
Economiste à l'AVDEMS

Caroline Jobin  
Membre de l'APEMS

Annexes :

- Bilan
- Compte d'exploitation